



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 20 novembre 2024 à 9 h 33 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers, Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau et Cynthia Lauzon, cheffe d'unité, Communications.

CE-2024-791

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2021 SP 154 - RÉFECTION DE L'ENVELOPPE - CENTRE JULES-DESBIENS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-82 du 9 février 2022, adjugeait un contrat à la firme Confluence Architecture pour les services professionnels en architecture afin de planifier et produire l'ensemble des documents nécessaires en vue de son projet de réfection de l'enveloppe du Centre Jules-Desbiens au montant de 113 250,38 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Confluence Architecture a déposé une demande d'honoraires professionnels supplémentaires pour un montant de 12 503,53 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieur à 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité

- autorise un montant supplémentaire de 12 503,53 \$ incluant les taxes, pour l'avenant numéro 1 dans le cadre du contrat de services professionnels en architecture afin de planifier et produire l'ensemble des documents nécessaires en vue de son projet de réfection de l'enveloppe du Centre Jules-Desbiens, pour un cumulatif des ajustements à approuver à 12 503,53 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant cumulatif de 125 753,91 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-792

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Isabelle, dossier RS-24-281, comme illustré au plan numéro CRO-24-440 du 2 octobre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Isabelle	Est	D'un point situé à 59 m au sud de la rue de la Guadeloupe, sur une distance de 18 m vers le sud	15 minutes de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-440 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-793

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE BINET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Binet, dossier RS-24-283, comme illustré au plan numéro CRO-24-449 du 22 octobre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Binet	Sud	De la rue Berri à la rue Dufferin	2 heures de 9 h à 16 h du lundi au vendredi

Retirer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Binet	Nord	De la rue Berri à la rue Fortier	Entre 8 h – 9 h 30 et 15 h – 16 h 30 du lundi au vendredi de septembre à juin, excepté les autobus

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-449 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-794

IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES RUES NEIL-O'DONNELL ET THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Neil-O'Donnell et Thomas, dossier RS-24-205, comme illustré au plan numéro CRO-24-464 du 23 octobre 2024.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-464 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-795

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, dossier RS-24-276, comme illustré au plan numéro CRO-24-462 du 18 octobre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Hôtel-de-Ville	Nord	À partir d'un point situé à 167 m à l'est de la rue Kent, sur une distance de 7 m vers l'est	15 minutes

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-462 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-796

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES LOUIS-ROY ET DU MINERVOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Louis-Roy et du Minervoï, dossier RS-24-307, comme illustré au plan numéro CRO-24-469 du 28 octobre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Roy	Sud	Entre les rues des Grands-Châteaux et de Fronsac	En tout temps

Retirer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Roy	Nord	À partir de la rue des Grands-Châteaux, sur une distance de 143 m vers l'ouest	En tout temps
Minervoï	Est	À partir de la rue Louis-Roy, sur une distance de 58 m vers le sud	De mai à octobre

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-24-469 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-797

REJET - SOUMISSION 2023 SP 470 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUATRE ATELIERS MÉCANIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 6 juin 2024, un appel d'offres public pour le service de nettoyage des quatre ateliers mécaniques pour le Service des travaux publics de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue et conforme dans le cadre de l'appel d'offres 2023 SP 470.

Adoptée

CE-2024-798

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 006 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-277 du 5 avril 2023, adjugeait un contrat à la firme Signalisation GardaWorld SENC, pour les services de maintien de la circulation et de signalisation de travaux, principalement pour des travaux de courte et de longue durée, en milieu urbain ou non, pour des chantiers de construction et/ou des incidents routiers, pour un montant approximatif de 1 018 760,02 \$ pour deux ans incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Cahier des charges particulières mentionne que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels de la Ville en cours de contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 400 000 \$ incluant les taxes, à la firme Signalisation GardaWorld SENC, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2023 SP 006.

Le coût total révisé du contrat, suite à cet ajustement, représente un montant de 1 418 760,02 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-799

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2022 SP 347 - ENTRETIEN DES DÉPÔTS À NEIGE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes se sont vu adjuger des contrats :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant indexé période optionnelle taxes incluses	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2022-862		François Lacroix	2022 SP 347 – Entretien des dépôts à neige - (sections 3, 4 et 5)	143 449,70 \$		
		François Lacroix	2022 SP 347 – Entretien des dépôts à neige - (section 1)	148 407,60 \$	01-11-2024 au 30-04-2025	Oui
CE-2023-96		7705344 Canada inc.	2022 SP 347 – Entretien des dépôts à neige - (section 2)	33 413,66 \$		

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 9 septembre 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

Poste budgétaire	Description
10349.07 - 63135	Dépôt à neige privé - Location de machinerie
10349.06 - 63135	Dépôts à neige - Location de machinerie

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2025 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024 conditionnellement à l'adoption du budget 2025

Adoptée

CE-2024-800

SOUSSION 2024 SP 425 - ACHAT D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat :

- à la firme DJL Construction inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à chaud pour la section 1 (hiver), pour une période de deux ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 septembre 2024 et suivant le tableau des prix annexés, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville;
- aux firmes DJL Construction inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, et Pavage GIP inc., 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à chaud pour la section 2 (été), pour une période deux ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions respectives déposées le 24 septembre 2024 et suivant le tableau des prix annexés, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Lors de l'approvisionnement, le Service des travaux publics devra tenir compte des points suivants :

- Des secteurs à desservir;
- De la distance de l'usine;
- Des coûts de transport;
- Du temps d'attente;
- Des heures de pointe de circulation;
- Des prix soumis.

De plus, ce comité autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat d'enrobés bitumineux à chaud au-delà des quantités inscrites à la Formule de soumission, et ce, selon les besoins réels, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada et mensuellement selon la variation du prix du bitume. Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025 et 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024 conditionnellement à l'adoption du budget 2025

Adoptée

CE-2024-801

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE NOËL DANS LE VIEUX-AYLMER - 29 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le défilé se déroulera sur la rue Principale le samedi 30 novembre 2024 entre la marina et les Galeries d'Aylmer dans le cadre des festivités de Noël dans le Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le marché de Noël aura lieu à la Basoche et sur les rues avoisinantes les fins de semaine du 29 et 30 novembre, 1^{er} décembre et du 6 au 8 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une illumination d'un sapin de Noël aura lieu près de la rue Principale et que celle-ci pourrait générer un achalandage important;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue à la circulation automobile est nécessaire afin de laisser le passage au défilé en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et d'assurer la fluidité des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière (sauf pour l'illumination) sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2024-454 du 11 juin 2024 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation de stationnement sur certaines rues dans le cadre de l'événement Noël dans le Vieux-Aylmer durant les journées suivantes de novembre et de décembre 2024, à savoir :

- Interdiction de la circulation automobile pour le défilé le samedi 30 novembre 2024 entre 17 h et 21 h sur les rues suivantes :
 - La rue Principale, entre l'adresse 1 et la rue de Bordeaux;
 - Le boulevard Wilfrid-Lavigne, entre les rues Principale et North;
 - La rue LeGuerrier, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue John-Egan;
 - La rue Front, entre les rues Symmes et Principale;
 - La rue Prince-de-Galles, entre les rues du Patrimoine et Principale.

- Interdiction de la circulation automobile sauf pour les résidents en dehors des heures d'opération du marché du mercredi 27 novembre 8 h au lundi 9 décembre 21 h sur les rues suivantes :
 - La rue Broad, entre les rues Principale et Patrimoine;
 - La rue Park, entre les rues Principale et Patrimoine.

- Interdiction de la circulation automobile pour l'illumination le vendredi 29 novembre entre 17 h 30 et 20 h 30 sur la rue suivante :
 - La rue Principale entre les rues Dozois et Dalhousie.

- Stationnement interdit pour le défilé le samedi 30 novembre entre 16 h et 21 h sur les deux côtés des rues suivantes :
 - Principale, entre la marina et le boulevard Wilfrid-Lavigne;
 - Du Couvent, entre la rue Front et le chemin Eardley.
- Stationnement interdit pour le défilé le samedi 30 novembre entre 16 h et 21 h sur un des deux côtés des rues suivantes :
 - Patrimoine (côté impair/nord) sur toute sa longueur;
 - Symmes (côté impair/nord), entre les rues Tiberius et Front;
 - Court (côté impair/ouest), entre les rues Patrimoine et Principale;
 - Court (côté pair/est), entre la rue Symmes et le chemin Eardley.
 - LeGuerrier (côté impair/nord), entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue John-Egan.
- Stationnement interdit pour le marché du mercredi 27 novembre 8 h au lundi 9 décembre à 16 h sur un des deux côtés des rues suivantes :
 - La rue Park (côté impair/ouest), entre les rues Principale et Patrimoine;
 - La rue Broad (côté pair/est), entre les rues Principale et Patrimoine.
- Stationnement interdit pour l'illumination du sapin le vendredi 29 novembre sur un des deux côtés de la rue suivante :
 - La rue Principale (côté impair/nord), devant les numéros 53 et 55.

Le tout selon les plans CRO-22-477 et G06-144-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile;
- Autoriser la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation de stationnement sur certaines rues dans le cadre de l'événement Noël dans le Vieux-Aylmer durant les jours de novembre et de décembre 2024 identifiés plus haut.

Le tout selon les plans CRO-22-477 et G06-144-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;

- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics (Division de la voirie) est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué aux plans de signalisation produits par le Service de la mobilité.

Adoptée

CE-2024-802

SOUSSION 2024 SP 407 - ACHAT, ENTRETIEN ET FORMATION D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Boivin & Gauvin inc., 4655, rue Charles-Malhiot, Trois-Rivières, Québec, G9B 0V4, pour l'achat, l'entretien et la formation d'outils de désincarcération pour une période de 10 années, pour un montant total approximatif de 1 456 558,49 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 octobre 2024, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
644110		0109	20022.24	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.25	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.26	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.27	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.28	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.29	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.30	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.31	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.32	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.33	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.34	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.35	STP GFE – FDI - MACHOIR	73 921,30 \$
644110		0109	20022.36	STP GFE – FDI - MACHOIR	569 502,88 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025 à 2034 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-803

SOUSSION 2024 SP 256 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC - CONTRAT DE TROIS ANS FERME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents types de carburant (essence, diesel et mazout);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à ce regroupement d'achats pour se procurer les différents types de carburant (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de carburant nécessaire aux activités de la Ville de Gatineau;
- accepte un contrat d'une durée de trois ans;
- s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburant dont elle prévoit avoir besoin;
- s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

- s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburant requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :
 - facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$/litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$/ litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
 - pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum de 200,00 \$ (par an).

De plus, il est entendu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2025 à 2028 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même différents postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2024 conditionnellement à l'adoption du budget 2025

Adoptée

CE-2024-804

EXTINCTION PARTIELLE D'UNE SERVITUDE D'INONDATION - LOTS 3 972 633, 3 972 666 ET 4 044 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - CHEMIN QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'inondation a été accordée par Lars William Bronnum Roberts et Aaron Jackson en faveur de la Ville de Gatineau, le 12 octobre 2017, et ce, à titre gratuit, contre cinq lots, dont les lots 3 972 633, 3 972 666 et 4 044 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant trois terrains situés sur le chemin Queen's Park, à Gatineau. L'acte de servitude d'inondation a été reçu devant M^e Megan Troop, notaire, et dont une copie a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, le 16 octobre 2017, sous le numéro 23 432 906;

CONSIDÉRANT QUE ces lots ont fait l'objet d'une vente le 31 janvier 2024, et dont une copie de l'acte a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, le 1^{er} février 2024, sous le numéro 28 514 794;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la servitude d'inondation publiée contre les lots 3 972 633, 3 972 666 et 4 044 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, entravent les droits du nouveau propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 972 633, 3 972 666 et 4 044 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, sont entièrement situés à l'extérieur de toute zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la servitude d'inondation mentionnée ci-dessus doit tout de même subsister sur les lots 3 972 611 et 4 003 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, puisqu'ils sont toujours situés dans une zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention de la servitude susdite, les besoins municipaux ont changé et la Ville de Gatineau n'a plus besoin de bénéficier d'une servitude d'inondation sur ces trois lots;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert qu'une telle extinction partielle de la servitude n'aurait aucune incidence pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette extinction partielle de servitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'extinction partielle de la servitude d'inondation en faveur de la Ville de Gatineau publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, le 16 octobre 2017, sous le numéro 23 432 906, et ce, contre les trois lots, soit 3 972 633, 3 972 666 et 4 044 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2024-805

REJET - SOUMISSION 2024 SP 399A - MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'OPÉRATIONS DE RÉSEAU (NOC) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 19 septembre 2024, un appel d'offres public pour l'acquisition d'une solution destinée à l'implémentation d'un centre d'opérations de réseau (NOC - Network Operations Centre);

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2024 SP 399A et autorise le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2024-806

**MANDAT DE NÉGOCIATIONS POUR LE RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU
ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE GATINEAU - CSN**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à son renouvellement en vertu de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'octroyer un mandat de négociation au comité patronal de négociation afin d'entamer les pourparlers avec le Syndicat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate l'administration à négocier les termes de la prochaine convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN selon la recommandation CE-RH-2024-010.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif